

**STATUTS**  
**DU**  
**SERVICE COMMUN DE FORMATION**  
**CONTINUE**

# UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE

Statuts approuvés par le Conseil d'Administration  
du 2 février 1987

Modifiés par le Conseil d'Administration  
du 13 janvier 1998

## SERVICE COMMUN DE FORMATION CONTINUE ET D'EDUCATION PERMANENTE

### STATUTS

#### Article 1<sup>er</sup> Crédation

Il est créé à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse un service commun dénommé :

#### **Service commun de formation continue et d'éducation permanente**

Cette création s'inscrit dans les objectifs de l'article 3 des statuts de l'Université.

#### Article 2. Missions et organisation du service

Le Service a pour mission de mettre en place la politique de l'Université, approuvée par le Conseil d'Administration, en matière de formation continue et d'éducation permanente. A ce titre :

- Il est chargé de toutes les actions de formation continue relevant de la compétence de l'Université.
- Il organise toute forme d'enseignement général, technique ou professionnel permettant d'accroître le niveau culturel des travailleurs.
- Il accueille et assiste les personnes engagées dans la vie active depuis au moins 5 ans dans leur démarche de validation d'acquis professionnels, en collaboration avec le service de la scolarité.
- Il concourt à la formation des formateurs d'adultes, à la recherche pédagogique et à la mise en œuvre des dispositions prévues par le titre VII de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 au bénéfice des agents de l'Etat et des Collectivités territoriales.
- Il répond aux appels d'offres des organismes publics et privés ainsi qu'aux missions confiées par le Conseil d'administration.
- Il organise les stages prévus par la loi du 16 juillet 1971.
- Il évalue le coût de ces actions et en négocie la prise en charge, conformément aux dispositions de la loi.

#### Article 3. Nomination du Directeur

Le Directeur du Service Commun de Formation Continue et d'Éducation Permanente est élu par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, après avis du Conseil de gestion du service, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

Il est assisté d'un Conseil de gestion.

#### **Article 4. Composition du Conseil du Service Commun de Formation Continue**

Le Conseil de gestion du service de formation continue est composé comme suit :

- le directeur du service,
- les directeurs des U.F.R. et des Instituts ou leurs représentants,
- le chef du service de la Scolarité ou son représentant,
- le directeur du Service des Relations Internationales ou son représentant,
- le directeur du C.U.F.E.F. ou son représentant,
- le directeur du S.C.I.U.O. ou son représentant,
- deux enseignants chercheurs nommés par le Conseil d'administration,
- un représentant usager nommé par le Conseil d'administration,
- un représentant de l'ANPE,
- un représentant de l'APEC,
- l'Agent comptable de l'U.A.P.V.,
- deux personnalités extérieures représentant le monde du travail.

Le Conseil de gestion du service de la formation continue est présidé par le Président de l'Université ou son représentant. Le Conseil de gestion peut inviter toute personne qu'il juge utile au déroulement des débats. Il peut faire appel à des experts pour l'aider dans sa mission.

Le Conseil de gestion du service de la formation continue est convoqué par le Président de l'Université au moins deux fois par an ou sur demande écrite du tiers au moins de ses membres. Dans tous les cas, un ordre du jour précis est notifié une semaine à l'avance, sauf cas de force majeure.

L'ordre du jour du Conseil de gestion du service de la formation continue est fixé par le Président de l'Université, sur proposition du directeur du service. L'inscription d'une question à l'ordre du jour est en outre de droit à la demande écrite du tiers au moins des membres.

#### **Article 5. Fonctions du Directeur**

Le Directeur du service de la formation continue est chargé de conduire l'action du service. Il exerce notamment les compétences suivantes :

- Il prépare le budget du service de formation continue et d'éducation permanente qui est soumis à l'approbation du Conseil de gestion du service, avant d'être arrêté par le Conseil d'Administration de l'Université.
- Il présente une fois par an au Conseil d'Administration, le bilan des activités du service sous la forme d'un rapport écrit.
- Il propose au Conseil d'Administration la conclusion de conventions ou d'accords avec des établissements publics ou des organismes extérieurs à l'Université.
- Il représente l'Université d'Avignon auprès des instances concernées par la formation continue et l'éducation permanente, des universités et établissements étrangers, des organisations internationales.
- Il est ordonnateur secondaire pour le budget du service de la formation continue.

#### **Article 6. Fonctions du Conseil de gestion du Service de Formation Continue**

- Le Conseil de gestion du service de la formation continue élabore la politique de l'Université en matière de formation continue et d'éducation permanente, soumise à l'examen du Conseil d'Administration.
- Il arrête le projet de budget du service de la formation continue, présenté au Conseil d'Administration par le Directeur du service.
- Il approuve le programme annuel des actions menées par le service et délibère sur les actions nouvelles à développer.

## **Article 7. Ressources du Service**

L'Université d'Avignon met à la disposition du service de la formation continue les moyens en matériels, en locaux et en personnels lui permettant d'assurer ses missions.

Les ressources budgétaires annuelles du service de la formation continue sont, notamment :

- les crédits alloués dans le cadre du contrat quadriennal,
- les subventions des ministères, des collectivités locales et régionales et de divers organismes,
- les crédits sur appels d'offres,
- les contrats.

## **Article 8. Modifications des statuts**

Les modifications aux présents statuts doivent être proposées au Conseil d'Administration de l'Université par le Président de sa propre initiative ou à la demande d'un tiers des membres du Conseil d'Administration.